

**OBJET MAISON D'ARRET DE DOMENJOD**

**ACQUISITIONS DE TERRAINS  
POUR AMENAGEMENT DE L'ACCES SECONDAIRE**

---

Le Protocole passé en date du 18 avril 2005 entre l'État (Ministère de la Justice) et la Commune de Saint-Denis à l'occasion de la construction de la Maison d'Arrêt de Domenjod précise que l'accès secondaire sera aménagé par la ville, après l'achèvement de l'établissement, mais que l'emprise nécessaire à l'aménagement d'une voie de 10 m, conformément au PLU en vigueur, sera acquise par l'État et rétrocédée ensuite gratuitement à la Commune.

L'accès secondaire est constitué par le Chemin des Routiers, le début du Chemin Lory Lebreton et le début du Chemin Dufourg-les-Hauts, entre le Chemin Lory Lebreton et la Rue Marcel Vauthier. Ces voies sont déjà classées dans la voirie communale, mais avec des emprises bien inférieures à ce que prévoit le PLU.

Les acquisitions devant permettre l'aménagement et l'élargissement de cet accès secondaire sont aujourd'hui terminées. Aussi, conformément aux termes du Protocole, je vous propose d'approuver l'acquisition par la Commune des terrains propriétés de l'État dont la liste figure en annexe et de m'autoriser à signer l'acte de rétrocession.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**



**Gilbert ANNETTE**

**OBJET MAISON D'ARRET DE DOMENJOD**

**ACQUISITIONS DE TERRAINS  
POUR AMENAGEMENT DE L'ACCES SECONDAIRE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Protocole en date du 18 avril 2005 passé entre l'État et la Commune de Saint-Denis ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur KICHENIN Virgile, 3ème Adjoint de Quartier, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Approuve l'acquisition par la Commune des terrains propriétés de l'État comprises dans l'assiette de l'accès secondaire à la Maison d'Arrêt de Domenjod, dont la liste figure en annexe

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **16 SEP. 2008**



**Gilbert ANNETTE**

**ACQUISITION DE TERRAINS  
POUR AMENAGEMENT DE L'ACCES SECONDAIRE  
A LA MAISON D'ARRET DE DOMENJOD**

**TERRAINS PROPRIETES DE L'ETAT  
A RETROCEDER A LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

Référence cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )
CX 1330	209
CX 1303	198
CX 1301	1 219
CX 1302	77
CX 1331	7
CX 1332	106
CX 1310	65
CX 1296	541
CX 1297	26
CX 1298	73
CX 1290	20
CX 1292	2 991
IC 314	17
IC 312	23
IA 364	158
IA 367	33
IC 310	5
IC 308	31
IC 306	48
IC 303	14
IC 304	5
IC 301	23
IC 297	4
IC 299	22
IA 362	16
IA 360	3

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **06/09/2008**  
En annexe à la Délibération N° **08/6-22**

**LE MAIRE**



ACCES SECONDAIRE A LA  
MAISON D'ARRET DE DOMENJOD  
ACQUISITION DES PARCELLES  
DE L'ETAT

PLAN DE SITUATION

ECHELLE : 1/5000

